

Police Municipale - Caméras individuelles

Les Policiers Municipaux de Gignac-la-Nerthe sont équipés de caméras individuelles, ou caméras piétons.

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de police municipale peuvent être autorisés à procéder en tous lieux, au moyen de ces caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident.

L'usage des caméras individuelles est réglementé par le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application des articles L 241-2 et R 241-8 à R 241-15 du code de la sécurité intérieure et par Arrêté Préfectoral.

Quatre caméras équipent nos Policiers Municipaux

Les finalités de cet usage sont :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve ;

Les caméras sont portées de façon apparente par les agents de police municipale.

L'enregistrement n'est pas permanent mais peut être déclenché en tous lieux, publics et privés. Sauf si les circonstances y font obstacles, les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement ; un signal visuel indique si la caméra enregistre. Il n'est pas possible de s'opposer à l'enregistrement.

Les images sont conservées pour une durée de 1 mois maximum sauf en cas de procédures judiciaires ou administratives.

Les agents dotés de ces caméras ne peuvent pas accéder directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

Seuls le responsable du service de la police municipale, les agents de police municipale individuellement désignés et habilités, les officiers et agents de police judiciaire, les agents des services d'inspection générale de l'Etat, le maire et les membres des instances disciplinaires et les agents chargés de la formation des personnels ont un droit d'accès à ces enregistrements après avoir transférés les enregistrements sur un support informatique sécurisé.

Renseignements :

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
BP 10024
13180 Gignac-la-Nerthe

Délégué à la Protection des Données
Police Municipale
15 avenue Louis Pasteur
13180 Gignac-la-Nerthe

Réclamations (Commission Nationale Informatique et Libertés) :

CNIL
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>